

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 mai 2017

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :
Mmes BOURDALE-DUFAU Sylvie, MAUBOULES Maïlys, PALETOU
Françoise, Mrs. BERGEREAU Aurélien, FOURCADE Patrick, GROS
Jean-Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, PASCAU
Philippe, URDOUS Sébastien

Absent excusé: LASCOUMETTES Jean- Robert

Secrétaire de séance : MASCARAS Daniel

ORDRE DU JOUR :

- **1**-Approbation du PV de la dernière réunion du 5 avril 2017
- **2**-Désignation du nouveau délégué au SIEATC
- **3**-Subvention ATOUT LOISIRS
- **4**-Dossier Fonds de concours – Accès école
- **5**-Taux de Promotion
- **6**-Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30

En commençant la séance, Madame le Maire propose un moment de recueillement suite au décès de Christian DESSALLES.

1-Approbation du PV du 05 avril 2017

Le compte - rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Désignation du nouveau délégué au SIEAT

Madame le Maire précise que, suite au décès de M. DESSALLES Christian, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat d'eau et d'assainissement des trois cantons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne après vote à main levée, M. PASCAU Philippe comme délégué titulaire au Syndicat d'eau et d'assainissement des trois cantons en remplacement de M. DESSALLES Christian.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3-Subvention A TOUT LOISIRS

Madame le Maire rappelle que l'Association « A'TOUT LOISIRS » a été créée en 2014, dans le cadre des activités périscolaires, pour mutualiser les dépenses. Il s'agit d'une action importante qui œuvre pour tout ce qui est en relation avec les Centres de Loisirs ; pour notre Commune, elle assure essentiellement le transport des enfants au Centre de Loisirs «Le Petit Prince » à UZEIN.

A ce titre, l'association demande à la commune de BOUGARBER une subvention de 2 717.43 €, équivalent au montant du coût du transport des enfants.

Cette somme a été prévue dans le calcul de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité.

Mme le maire précise également qu'une participation annuelle de 50 € est demandée pour 2017.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge :

- la participation au titre du transport des élèves à hauteur de 2 717.43 €
- la participation annuelle de 50 €, pour l'année 2017

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4-Dossier fonds de concours – accès école

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre du fonds de concours peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de mobilité douce pour l'accès à l'école.

Les travaux consistent à aménager l'accès piétonnier à l'école, en équipant le portail d'accès à la cour d'école d'un portier électronique et caméra avec commande d'ouverture de ce portail depuis la salle de garderie. Ce dispositif permettra de sécuriser l'accès à l'école.

Le plan de financement pour ledit projet s'établit comme suit :

| Dépenses HT | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Fourniture et pose d'un système de sécurisation du portail d'entrée de l'école | 4 214.01 € | Communauté d'agglomération (FDC) 30% | 1 264.21 € |
| | | Autofinancement 70 % | 2 949.80 € |
| Total HT | 4 214.01 € | | |

| | | | |
|------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| TVA | 842.80 € | Total | 4 214.01 € |
| Total TTC | 5 056.81 € | | |

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée et autorise Madame le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4-Taux de promotion

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Maire, propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif : 100%
- adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 %

Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulière ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique : 100%
- adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1ère classe : 100 %

Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Le conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, adopte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5-Questions diverses

Tableau pour la tenue du bureau de vote du 2eme tour des présidentielles

Un tableau a été établi afin de tenir le bureau de vote de 08h00 à 19h00 le 07 mai 2017.

Dates à retenir :

--commémoration du 8 mai à 11h30 au monument aux morts de BOUGARBER pour les communes de BEYRIE et de BOUGARBER suivi d'un apéritif à la salle paroissiale.

--le candidat PS et sa suppléante de la 1ere circonscription viendront rencontrer le conseil municipal le 10 mai à 20h30.

--le 20 mai déblayage avant démolition de la maison attenante à la maison de la chasse de CESCOU pour des raisons de sécurité. Des élus de chaque commune concernée se retrouveront sur place le 20 mai .

Des devis sont demandés pour la démolition.

Espaces verts:

Une consultation auprès d'entreprises privées est en cours afin de pallier le départ à la retraite d'un agent communal.

Comité des Fêtes :

Une réflexion est engagée au sein du conseil municipal afin de demander des devis pour la mise en place d'un chapiteau lors des Fêtes communales du mois de septembre. Le comité nous indiquera le nombre de repas réservés afin de pouvoir dimensionner le chapiteau qui sera mis en place.

Fauchage des voies communales :

Depuis notre passage dans l'agglomération de PAU, un appel d'offre global pour toutes les communes l'ayant intégré n'a pas pu être réalisé dans les temps. Chaque commune a donc fait établir des devis pour le fauchage de ses km de voies. Les élus ont retenu la proposition de l'entreprise LION de MOMAS pour un montant de 3528 €, soit 2 passages dans l'année un en mai, l'autre en septembre.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 21h45.

Prochaine réunion du Conseil, le mercredi 07 juin à 20h30.